

Tunis, le 09 janvier 2018

SCT 38 / C. 8708

Propositions de l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI) / Tunisie concernant les aspects des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères -GUI-

En se référant à la trente-huitième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques - SCT- qui s'est tenue à Genève du 30 octobre au 2 novembre 2017, le Secrétariat du SCT, par la circulaire C.8708, a invité les membres du Comité à communiquer des propositions concernant les aspects des dessins et modèles d'interfaces d'utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères.

En réponse à la circulaire C. 8708, l'INNORPI propose les points suivants pour lesquels il serait souhaitable de poursuivre les travaux du Comité lors de ses prochaines réunions:

1) Champ d'application:

Il convient de définir le champ d'application des aspects des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères c'est à dire par quel domaine de la Propriété Intellectuelle ces aspects sont-ils couverts:

- Propriété industrielle
- Droit d'auteur

2) Modalités de protection:

Compte tenu de la question précédente, un ou plusieurs des systèmes suivants pourraient concerner la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques:

- Dessins et modèles industriels
- Copyright
- Double protection
- Concurrence déloyale
- Système sui-generis

3) Etendue de la protection

Etant donné que les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sont, au fait, des programmes d'ordinateurs traduits par des dessins (animés ou statiques) qui apparaissent sur les écrans des utilisateurs, il y lieu de discuter l'étendue de la protection demandée par les titulaires de droits:

- Etendue géographique
- Durée de protection

4) Relations avec d'autres Traités / harmonisation :

Etant donné le caractère spécifique que revêt la question des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, notamment en ce qui concerne les modalités pratiques de dépôt et de protection, il est proposé d'étudier une éventuelle harmonisation avec les Traités suivants:

- Système de La Haye
- Locarno
- DLT
- WCT

5) Règlement de litiges:

La question de règlement de litiges concernant la propriété d'un dessin et modèle d'interfaces utilisateurs graphiques devrait être étudiée par le Comité et ce, en ce qui concerne le système applicable:

- Lois nationales
- Règlement extrajudiciaire / Système d'arbitrage

Il pourrait également être envisagé de s'inspirer de l'expérience acquise en matière de règlement de litiges de noms de domaines sur internet.

.....

Mokhtar HAMDI

Directeur Propriété Industrielle

INNORPI

